



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-026

Date : 14/02/2024

Affichage : 14/02/2024

Objet : Demande de subvention FEDER au titre des aménagements d'infrastructures vertes dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité de Giromagny souhaite créer des lieux de nature en ville et contribuer à améliorer la régulation du climat en ville par le traitement des îlots de chaleur et par la désimperméabilisation des sols.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est impératif de procéder à :

- L'aménagement d'un gradin paysager sur les bords de la Savoureuse.
- La renaturation et la désimperméabilisation de la rue Maginot et de la rue du Paradis des Loups.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter au titre du FEDER une aide financière de 188 149,45 € pour le programme visé en objet.

Article 2 : Dire que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Aménagement de gradins paysagers aux bords de la Savoureuse 275 643,50 € L'aménagement de la rue Maginot et de la rue du Paradis des Loups 306 280,00€	Autofinancement (30%)	174 577,05 €
	FEDER (32,33%)	188 149,45 €
	Autres dispositifs sollicités (37,67%)	219 197,00 €
	Etat-DSIL2023	95 708,63 €
	Fond vert renaturation	39 425,00 €
	DSIL/DET2024	84 063,37 €
TOTAL H.T	581 923,50 €	TOTAL H.T style="text-align: right;"> 581 923,50 €

Article 5 : En application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus



Le Maire
Christian CODDET